

Conthey, mars 2010

**AUX ENTREPRISES QUI COMMERCIALISENT OU TRANSFORMENT
DES FRUITS ET LÉGUMES DU VALAIS**

**REDEVANCES 2010 SUR LES TONNAGES COMMERCIALISÉS EN 2009
LOI SUR L'AGRICULTURE ET LE DÉVELOPPEMENT RURAL DU 8 FÉVRIER 2007
(LOI SUR L'AGRICULTURE, LCADR)**

Conformément aux articles 15 de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural (LcADR) et 11 alinéa 4 de l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural (OcADR), les entreprises, les producteurs-expéditeurs, les industriels, doivent annoncer chaque année les quantités de fruits et légumes livrés, vendus ou transformés.

Nous vous laissons donc compléter la feuille excel et nous la retourner par courrier accompagnée du formulaire vert.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous procéderons, par tirage au sort des entreprises, à des contrôles des quantités déclarées. Ces contrôles s'effectueront en collaboration avec des représentants du Service Cantonal de l'Agriculture.

Le bordereau de taxation vous sera adressé en mai 2010. La déclaration (feuille rose) signée ainsi que le formulaire excel doivent nous être retournés pour le **31 mars 2010** au plus tard.

REDEVANCES AGRICOLES